

- une épreuve d'instruction civique, durée 3 h coef. 3
- une épreuve de spécialité, durée 3 h, coef. 4.

Les demandes qui doivent être adressées au ministre du travail et de la fonction publique préciseront les mentions suivantes :

- La spécialité dans laquelle le candidat désire composer.
- La catégorie professionnelle (joindre une copie de l'arrêté portant nomination)
- Le service ou institution d'affectation
- Une attestation délivrée par le chef de service indiquant la fonction actuelle du candidat.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au vendredi 21 octobre 1988 à 17 heures.

#### Université du Bénin

**ARRETE N° 11/UB/R 88 du 17 octobre 1988 portant ouverture de filières de spécialisation : Pédiatrie et Chirurgie à la Faculté de Médecine de l'Université du Bénin**

LE RECTEUR, PRESIDENT DU CONSEIL  
DE L'UNIVERSITE DU BENIN

— Vu la Constitution de la République Togolaise en date du 9 janvier 1980 ;

— Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;

— Vu le décret n° 70-157/PR du 14 septembre 1970, et 72-181/PR du 5 septembre 1972, portant création des Ecoles de l'Université du Bénin ;

— Vu le décret n° 75-76/PR-MEN du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

— Vu le décret n° 83-110/PR-METQDRS du 3 juin 1983, modifiant et complétant le décret n° 75-76/PR-MEN du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

— Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;

— Vu le Décret n° 88-162/PR du 29 Septembre 1988 portant transformation des Ecoles de l'Université du Bénin en Facultés ;

— Vu l'Arrêté Interministériel n° 75/MENRS-MSPA SCF du 14 Octobre 1988 portant création et organisation des cycles de spécialisation à la Faculté de Médecine de l'Université du Bénin ;

Sur proposition du Doyen de la Faculté de Médecine de l'Université du Bénin ;

#### A R R E T E :

Article premier — En application de l'arrêté interministériel n° 75/MENRS-MSPASCF du 14-10-88 portant création et organisation d'un cycle de spécialisation à la faculté de médecine de l'université du Bénin, l'autorisation est accordée au doyen de la faculté de médecine de démarrer les enseignements des filières : Pédiatrie et chirurgie et spécialités chirurgie et spécialités chirurgicales à compter de la rentrée universitaire 1988-1989.

Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 17 octobre 1988

Le Recteur, Président du conseil  
de l'Université du Bénin  
Professeur K.F. Séddoh

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte de la Copie du Titre Foncier N° 17.709 de la République togolaise au nom de M. E. Sanvée.

(Pour deuxième insertion)

Avis est donné au public de la perte de la Copie du Titre Foncier N° 2283 du Territoire du Togo au nom de M. C. Olympio.

(Pour deuxième insertion)

Avis est donné au public de la perte de la Copie du Titre foncier N° 376 du territoire du Togo appartenant à Mme Jeannette Curtat.

(Pour deuxième insertion)

Il est donné avis de perte du Titre foncier n° 6962 RT, vol. XXXVI, folio 25, appartenant à Madame Ankra (Lema) Mador Adjoavi.

(Pour deuxième insertion)